

Affaire du radar : le maire fait appel, le collectif riposte

Comment limiter la vitesse excessive en entrée de village ? Pas de riposte quand le maire Maurice Leguillon et son conseil ont envisagé de déplacer l'entrée de la commune, en janvier 2022, au nom de la sécurité. Aujourd'hui, un bras de fer est engagé au tribunal avec un collectif qui réclame le remboursement de l'argent des PV.

Avant, on passait devant le radar de Grosmagny à 80 km/h et on attendait le panneau d'agglomération pour se caler à 50. Désormais, sur le même trajet, on se cale à 50 km/h avant le radar car le village commence en amont. C'est ce que le conseil municipal a trouvé de mieux pour faire ralentir les automobilistes et éviter les accidents dans cette zone assez particulière puisqu'elle compte une côte, un virage, une entreprise utilisant des engins lourds et un cimetière.

Contraventions caduques ?

« C'est parce que nous sommes persuadés d'avoir fait le bon choix en termes de sécurité que nous faisons appel de la décision du tribunal administratif et allons devant la cour administrative de Nancy », résume le maire, Maurice Leguillon.

Car l'affaire, désormais, se



Guillaume Couterut dénonce un manque de communication de la mairie : les habitants ont été flashés à 50 km/h quand ils pensaient que la limite était toujours de 80.

« passe au tribunal. Les automobilistes, flashés à 80 au lieu de 50 km/h, ont constitué un collectif et attaqué la décision de déplacer le panneau d'entrée dans le village, prise par arrêté municipal du 31 janvier 2022. Ils ont obtenu gain de cause sous motif de manque de densité urbaine. Contrairement à la commune

de Lachapelle-sous-Rougemont qui a réalisé la même démarche mais avec une zone industrielle très dynamique. Le collectif espère donc que les contraventions soient caduques.

Or, le maire fait appel. La situation reste donc en l'état, un sursis à exécution ayant été demandé. Le radar conti-

nue à flasher à 50 km/h.

Tracts dans les boîtes aux lettres

« Nous notons une absence de communication de la part de la mairie à ce sujet », explique un villageois, Guillaume Couterut. « Cet appel va entraîner d'importants frais

cela avec de l'argent public gaspillé inutilement », craint-il.

Un tract sera prochainement distribué dans toutes les boîtes aux lettres, signé du collectif, rappelant les grandes dates de cette « affaire du radar ».

Le maire, de son côté, publiera un encart spécial dans le prochain bulletin municipal afin de redonner le cadre de la décision du conseil. « Je regrette cette polémique car aucun conseiller n'a protesté quand nous avons commencé à réfléchir au déplacement du panneau en janvier 2022 ».

Les avis ont été pris dans les règles. Le conseil départemental a donné son aval, ainsi que la préfecture. Le maire rappelle deux points : l'argent des contraventions va à l'État, pas à la commune, qui n'a aucun intérêt à générer des PV et n'a pas le pouvoir de rendre l'argent. « Enfin, le radar a commencé à flasher à 50 km/h une semaine après le déplacement du panneau ».

Côté sécurité, il évoque des plaintes des habitants proches ainsi que des risques d'accident liés aux engins lourds de l'entreprise Piot. « À Grosmagny, nous n'avons pas voulu des chicanes, écluses et dos d'âne dont tout le monde se plaint ailleurs » conclut le maire, « nous avons estimé que notre décision était la plus adaptée ».